



## Formule C

*Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*

## Rapport d'évaluation

---

### Section 1: Identification

Évaluateur

Nom de famille (prénom, nom de famille)

---

Personne évaluée

Nom de famille (prénom, nom de famille)

---

Auteur de la demande

Nom de famille (prénom, nom de famille)

---

Date du rapport (aaaa/mm/jj)

---

### Type d'évaluation

(Les évaluations de la capacité de gérer des biens et d'assurer les soins de sa personne doivent être consignées sur des exemplaires distincts de la formule C.)

- Biens**       **Soins de la personne**     Soins de santé     alimentation     hébergement  
 habillement     hygiène         sécurité
- 

### Section 2: Raison(s) justifiant la demande (Cocher (✓) uniquement les raisons applicables) :

- Renseignements concernant une mauvaise gestion ou une exploitation, réelle ou potentielle, des finances de la personne
- Renseignements laissant croire à l'incapacité de la personne de gérer ses finances
- Réviser/résilier la tutelle des biens – en vertu de la Loi
- Réviser/résilier la tutelle des biens – ordonnance du tribunal
- Renseignements selon lesquels la personne met en danger ou pourrait mettre en danger son bien-être ou sa sécurité
- Renseignements concernant l'incapacité de la personne de prendre soin d'elle-même
- Réviser/résilier la tutelle pour les soins de la personne
- Obligation de faire une procuration relative aux soins de la personne avec des dispositions spéciales
- Obligation de révoquer une procuration relative aux soins de la personne avec des dispositions spéciales
- Autre (préciser) \_\_\_\_\_
-

### Section 3: Renseignements généraux

(Décrire au long la nature de la relation entre l'auteur de la demande et la personne évaluée, le type d'évaluation demandée, ainsi que l'âge et la situation de la personne évaluée. Préciser le ou les comportement(s) problématique(s) ou besoins non comblés à l'origine de la demande d'évaluation. Faire état des diagnostics médicaux ou psychiatriques potentiellement susceptibles de nuire à la capacité de la personne à prendre des décisions ou encore, présenter les renseignements appuyant le rétablissement ou le maintien de sa capacité à le faire.)

### Section 4: Considérations spéciales et communication des droits

(Dresser la liste des dispositions prises pour l'entrevue (lunettes, prothèse auditive, interprète, personne-ressource présente à la demande de la personne évaluée). Décrire brièvement l'explication donnée à la personne en vertu de l'article 78 de la Loi et sa réaction lorsque ses droits lui ont été communiqués, à moins que a) l'évaluation n'ait été ordonnée par le tribunal en vertu de l'article 79 de la Loi ou b) la procuration pour soins de la personne du sujet évalué renferme une disposition qui autorise le recours à la force pour effectuer l'évaluation et que cette disposition soit exécutoire en vertu du paragraphe 50 (1) de la Loi.

### Section 5: Évaluation de la capacité mentale

(Consigner et évaluer les faits sur lesquels se fonde l'évaluation. S'il s'agit d'une évaluation des soins de la personne, chacun des aspects évalués doit être consigné séparément.)

La *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui* applique un test de la capacité de « comprendre et d'évaluer ».

Le concept de « compréhension » renvoie à la capacité d'une personne à saisir l'information pertinente pour la prise de décision, alors que celui d'« évaluation » renvoie à sa capacité d'évaluer les conséquences raisonnablement prévisibles d'une décision ou d'une absence de décision. L'absence de la capacité de « comprendre » **ou** d'« évaluer » constitue une raison de conclure qu'une personne est frappée d'incapacité.

Une personne qui est « incapable de comprendre » :

1. n'a ni la base de connaissances factuelles ni les compétences nécessaires pour prendre des décisions en fonction de sa situation et ne peut en être instruite ou
2. n'a pas la capacité de saisir intellectuellement les options qui se présentent à elle pour répondre à ses besoins financiers ou prendre soin d'elle-même ou ne peut communiquer ses choix ou décisions

Une personne qui est « incapable d'évaluer » :

1. n'a pas la capacité d'évaluer, de façon réaliste, les risques et les résultats possibles d'une décision ou de l'absence d'une décision ou n'a pas la capacité de planifier et de passer à l'acte pour mettre son plan en œuvre ou
2. n'a pas la capacité de manipuler des renseignements de façon rationnelle afin de prendre une décision raisonnée, conforme à ses valeurs personnelles et exempte de croyances délirantes.

5.1 Preuve de la capacité ou de l'incapacité de comprendre et d'évaluer, communiquée par d'autres ou révélée lors de l'examen du dossier de la personne (inclure la ou les date(s) et la source) :

Nom complet de la personne évaluée (prénom, nom de famille)

---

5.2 Preuve de la capacité ou de l'incapacité de comprendre et d'évaluer, selon l'observation directe de l'évaluateur (inclure la ou les date(s) de rencontre) :

---

5.3 Avis et fondement de l'avis de l'évaluateur concernant la capacité ou l'incapacité de la personne de comprendre et d'évaluer :

---

### **Section 6: Capacité de faire une procuration avec dispositions spéciales**

(À remplir uniquement si l'évaluation est demandée dans le but d'accorder une procuration pour soins de la personne avec dispositions spéciales (art. 50 de la Loi).)

Preuve que le mandant est capable ou incapable de comprendre les effets de la ou des disposition(s) spéciales énoncées à l'article 50 (2) de la Loi et comprise dans sa procuration pour soins de la personne avec dispositions spéciales et de comprendre les exigences relatives à la révocation d'une procuration pour soins de la personne avec dispositions spéciales :

---

6.1 Preuve communiquée par d'autres ou révélée lors de l'examen du dossier de la personne (inclure la ou les date(s) et la source) :

---

6.2 Preuve selon l'observation directe de l'évaluateur (inclure la ou les date(s) de rencontre) :

---

6.3 Avis et fondement de l'avis de l'évaluateur concernant la capacité ou l'incapacité de la personne de comprendre :

---

### **Section 7: Déclaration des besoins**

(À remplir uniquement si l'article 72 ou 74 de la Loi l'exige et si l'évaluateur est d'avis que la personne présente quelque incapacité que ce soit.)

Je suis d'avis

Je ne suis pas d'avis

Nom complet de la personne évaluée (prénom, nom de famille)

---

qu'il est nécessaire que des décisions soient prises au nom de \_\_\_\_\_  
nom complet de la personne évaluée (prénom, nom de famille)  
par une personne autorisée à le faire, et mon avis est fondé sur les faits suivants :

---

### Section 8: Déclaration de l'évaluateur

---

J'ai procédé à la présente évaluation conformément aux procédures établies par le Procureur général de l'Ontario en vertu de la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*.

Je suis d'avis que \_\_\_\_\_ est :  
nom complet de la personne évaluée (prénom, nom de famille)

(cocher le(s) situation(s) pertinente(s))

1.  capable     incapable    de gérer ses **biens**
2.  capable     incapable    de prendre soin de sa personne eu égard aux **soins de santé**
3.  capable     incapable    de prendre soin de sa personne eu égard à l'**alimentation**
4.  capable     incapable    de prendre soin de sa personne eu égard à l'**hébergement**
5.  capable     incapable    de prendre soin de sa personne eu égard à l'**habillement**
6.  capable     incapable    de prendre soin de sa personne eu égard à l'**hygiène**
7.  capable     incapable    de prendre soin de sa personne eu égard à la **sécurité**
8.  capable     incapable    de faire une procuration relative aux soins de la personne avec dispositions spéciales
9.  capable     incapable    de révoquer une procuration relative aux soins de la personne avec dispositions spéciales

---

Signature de l'évaluateur

---

Date du rapport (aaaa/mm/jj)